

Questions - réponses sur les nouveautés des admissions pour la population étudiante internationale du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB)

Chers futurs étudiants internationaux, afin de vous préparer pour votre projet d'études au Collège Communautaire du Nouveau-Brunswick, nous avons compilé ce document de questions et réponses. Il vise à éclairer sur les récents et importants changements relatifs aux admissions et aux procédures à suivre, pour rejoindre notre institution. Il est important de noter que les informations fournies dans ce document sont valides en date d'aujourd'hui et peuvent être sujettes à des modifications sans préavis. Nous nous engageons à vous fournir les informations les plus récentes et précises pour vous aider dans votre processus d'admission. Nous vous encourageons à consulter régulièrement nos canaux de communication officiels pour rester informé des dernières mises à jour. Nous sommes impatients de vous accueillir au CCNB et de vous soutenir dans cette étape cruciale de votre parcours académique.

Sections :

1. Informations sur les changements en immigration.
2. Informations sur les changements – admissions CCNB.
3. Informations sur les lettres d'attestation provinciales.

Section 1 : Informations sur les changements en immigration

Pourquoi tous ces changements?

Le gouvernement fédéral du Canada, par le biais du ministère de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, a annoncé des réformes du Programme des étudiants étrangers qui « visent à garantir que les véritables étudiants reçoivent le soutien dont ils ont besoin et disposent des ressources nécessaires pour vivre une expérience d'études enrichissante au Canada ».

Les réformes annoncées imposent des changements au sein des établissements d'enseignement postsecondaires. Cela dit, les changements dans le processus d'admission au CCNB sont nécessaires afin de s'adapter aux changements au niveau d'IRCC.

Quelles sont les nouvelles exigences financières d'IRCC?

Tous les étudiants internationaux doivent répondre aux critères financiers d'IRCC lors de leur demande de permis d'études. Depuis le 1er janvier 2024, les étudiants admis au CCNB doivent justifier des montants suivants :

- 20 635 \$ pour les frais de subsistance.
- 9 766 \$ pour les frais de scolarité de la première année.
- L'équivalent de leurs frais de voyage.



Ce document contient des informations à l'intention des futurs étudiants internationaux du CCNB. Les informations peuvent changer sans préavis.

Date de publication : 15 mars 2024

Quels sont les autres changements?

En plus de l'augmentation de l'exigence financière, depuis le 22 janvier 2024 à 8 h 30 (heure de l'Est), la plupart des étudiants devront joindre à leur demande de permis d'études une lettre d'attestation provinciale (LAP) délivrée par la province ou le territoire où ils ont l'intention d'étudier.

Dans la plupart des cas, si vous présentez une demande sans LAP, votre demande et les frais associés vous seront retournés.

Est-ce que je peux obtenir un permis d'études plus rapidement?

Si vous êtes un résident légal de certains pays, vous pourriez être en mesure d'obtenir votre permis d'études plus rapidement. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le Volet direct pour les études (VDE). Si vous optez par le VDE, vous serez quand même obligé de présenter une lettre d'attestation provinciale. Les informations au sujet du VDE sont disponibles ici : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/etudier-canada/permis-etudes/volet-direct-etudes.html>

Section 2 : informations sur les changements – admissions CCNB

Je n'ai pas reçu de courriel du CCNB m'invitant à payer les frais mais je dispose des fonds requis. Est-ce que je dois payer pour obtenir une place?

Non. Seulement les personnes concernées recevront un courriel les invitant à payer. Si vous n'avez pas reçu ce courriel directement du CCNB, vous devez vous abstenir d'effectuer le paiement des frais de la 1^{ère} session.

J'ai reçu un courriel du CCNB m'invitant à payer les frais de la 1^{ère} session. Est-ce que je dispose de 21 jours après la lecture du courriel ou 21 jours après la date d'émission du courriel?

Le délai de 21 jours prend effet à partir du moment où le CCNB vous a envoyé le message. Le non-paiement des frais dans le délai établi, entraînera **l'annulation automatique** de votre offre d'admission **sans possibilité** de réactiver ultérieurement votre dossier.

Je voudrais payer en deux ou trois versements. Est-ce que je peux dépasser la limite de 21 jours?

Vous pouvez payer en plusieurs versements mais le dernier versement doit être reçu à l'intérieur des 21 jours. Le non-paiement des frais dans le délai établi, entraînera **l'annulation automatique** de votre offre d'admission **sans possibilité** de réactiver ultérieurement votre dossier.

J'ai reçu un courriel du CCNB m'invitant à payer les frais de la 1^{ère} session. Est-ce que je peux également payer la deuxième session ou l'année au complet?

Oui. Toutefois, le paiement minimal de 4883\$ doit être fait dans le délai de 21 jours à partir du moment où le CCNB vous a envoyé le message.



*Ce document contient des informations à l'intention
des futurs étudiants internationaux du CCNB.
Les informations peuvent changer sans préavis.*

Date de publication : 15 mars 2024

Je n'ai pas les moyens financiers pour payer les frais de la 1^{ère} session. Est-ce que je peux bénéficier d'une aide financière ou d'une bourse qui me permettra de payer les frais?

Malheureusement non. Vous êtes admissible seulement à une bourse de 1 000\$ par année. La bourse vous sera octroyée seulement lorsque vous serez déjà au Canada. Si vous n'avez pas les moyens financiers pour payer vos frais de la 1^{ère} session et démontrer votre capacité financière à IRCC, la meilleure solution serait de reporter votre projet d'études et de nous informer rapidement afin de donner l'opportunité à une autre personne. Vous devez en informer le bureau de l'admission (admission@ccnb.ca) et/ou l'agent(e) d'accueil de votre campus.

Est-ce que je peux reporter ma demande à 2025? Est-ce que ma demande d'admission, ainsi que les frais de 100\$ et les frais de confirmation de 500\$ seront transférés?

Non. Selon nos politiques, vous devez faire une nouvelle demande d'admission. Les frais de traitement et de confirmation sont non remboursables et non transférables. Vous pouvez faire une demande d'admission pour l'automne 2025 à partir du 1^{er} avril 2024.

Pourquoi certaines personnes ont reçu un courriel les invitant à payer mais pas moi?

Nos équipes font le nécessaire pour gérer le nombre de places disponibles tout en respectant les nouvelles directives du gouvernement. Toutefois, vous devez consulter régulièrement votre courriel car nous allons continuer à envoyer des invitations durant les prochaines semaines.

J'ai reçu le courriel du CCNB m'invitant à payer. Comment je peux faire le paiement?

Nous vous encourageons fortement à faire votre paiement sur la plateforme [PayMyTuition](#)

Est-ce que je peux payer mes frais de 1^{ère} session directement au campus ?

Oui, la personne qui fera le paiement pour vous devra donner votre nom complet et votre numéro de matricule.

J'ai reçu le courriel du CCNB et j'ai payé les frais de la 1^{ère} session dans les 21 jours. Est-ce que cela garantit que ma demande de permis d'études sera approuvée?

Non. Ceci est seulement l'une des exigences d'IRCC. Vous devez répondre à toutes les exigences et ajouter toute la documentation nécessaire à votre demande. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/etudier-canada.html>

J'ai reçu le courriel du CCNB et j'ai payé les frais de la 1^{ère} session dans les 21 jours. Quelles sont les prochaines étapes?

À la suite de la réception complète de votre paiement, vous recevrez :

- Votre nouvelle lettre d'admission valide.
- La preuve de paiement des frais de scolarité et des frais de confirmation.
- Une lettre d'acceptation provinciale (LAP).
- Vous devez utiliser ces documents pour préparer votre demande de permis d'études.

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/etudier-canada.html>



Ce document contient des informations à l'intention des futurs étudiants internationaux du CCNB. Les informations peuvent changer sans préavis.

Date de publication : 15 mars 2024

J'ai reçu le courriel du CCNB et j'ai payé les frais de la 1^{ère} session dans les 21 jours. Ma demande de permis d'études a été refusée. Est-ce que le CCNB va me rembourser?

Si votre demande de permis d'études est refusée, les frais de 1^{ère} session seront remboursés sous condition de présenter la preuve du refus. **Les frais de traitement (100\$) et les frais de confirmation (500\$) ne sont pas remboursables.**

J'ai reçu le courriel du CCNB et j'ai payé les frais de la 1^{ère} session dans les 21 jours. J'ai changé d'idée et j'ai décidé de ne plus m'inscrire au CCNB. Est-ce que le CCNB va me rembourser?

Non, les frais de 1^{ère} session ne seront pas remboursables en cas de désistement ou pour toute autre raison personnelle. Selon notre politique, les frais de traitement et de confirmation sont non remboursables et non transférables.

J'ai fait ma demande de permis d'études avant le 22 janvier et ma demande a été refusée. Est-ce que je peux utiliser la même lettre d'admission pour soumettre une nouvelle demande de permis d'études?

Non. Conformément aux récents changements, le CCNB vous informe que la lettre d'admission que vous avez déjà reçue est maintenant **invalide**. Vous ne devez pas utiliser cette lettre pour votre demande de permis d'études. Pour obtenir une nouvelle lettre d'admission valide, qui sera suivie d'une lettre d'attestation provinciale (LAP), vous **devez** payer les frais de confirmation et les frais de scolarité de la première session de votre programme. Si vous ne souhaitez pas faire une nouvelle demande, vous devez en informer le bureau de l'admission (admission@ccnb.ca) et/ou l'agent(e) d'accueil de votre campus. **Les frais de traitement (100\$) et les frais de confirmation (500\$) ne sont pas remboursables.**

Section 3 : informations sur les lettres d'attestation provinciales

J'ai fait une demande d'admission à plusieurs établissements postsecondaires au Canada et on me demande de payer des frais de confirmation afin d'obtenir une lettre d'attestation provinciale. Est-ce que je dois payer partout et ainsi augmenter mes chances d'obtenir une lettre?

Non. Vous devez prendre une décision sur l'établissement d'enseignement que vous voulez fréquenter et payer les frais à l'établissement en question. Dans le cas du Nouveau-Brunswick, vous n'aurez pas la possibilité d'obtenir des lettres de deux établissements. Par courtoisie, nous vous encourageons fortement à nous informer si vous souhaitez abandonner le processus d'admission au CCNB afin d'accorder la possibilité à une autre personne de le faire. Dans ce cas, vous devez en informer le bureau de l'admission (admission@ccnb.ca) et/ou l'agent(e) d'accueil de votre campus.



Est-ce que les agences de recrutement à l'étranger, les cabinets des consultants ou les représentants à l'étranger peuvent garantir que je vais recevoir une nouvelle admission au CCNB et une lettre d'attestation provinciale?

Non. Le CCNB n'utilise pas d'agences de recrutement, de cabinets ou de représentants à l'étranger. Méfiez-vous de toute promesse de garantie de réception d'admission ou de lettre d'attestation provinciale. Nous travaillons directement auprès de nos candidates et candidats à l'étranger sans avoir recours à des intermédiaires.

Est-ce que la lettre d'attestation provinciale aura une date d'expiration?

Selon nos informations **préliminaires**, la lettre d'attestation provinciale pourrait avoir une date d'expiration. Pour cette raison, il est important de préparer toute votre documentation afin de soumettre votre demande de permis d'études le plus rapidement possible. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/etudier-canada.html>

Est-ce que la lettre d'attestation de la province est payante?

Non, ce document n'est pas payant. Cependant, pour l'obtenir, vous devez suivre la procédure indiquée dans le courriel que vous avez reçu des admissions.

Quelles sont les informations obligatoires à fournir afin de recevoir la lettre d'attestation provinciale?

Afin de recevoir une lettre d'attestation provinciale vous devez fournir les renseignements suivants :

- Votre adresse postale : celle de votre pays d'origine, c'est-à-dire la même adresse que vous allez utiliser lors de votre demande de permis d'études.
- Votre numéro de passeport.
- Envoyez toutes les informations à admission@ccnb.ca , **en incluant votre nom, prénom et numéro de matricule.**

Comment savoir si je suis concerné par la nouvelle exigence de lettre d'attestation provinciale?

Vous **êtes concerné** par la nouvelle exigence de la lettre d'attestation de la province (LAP) si vous êtes dans une de ces situations :

** Vous n'avez pas encore soumis votre demande de permis auprès de IRCC

➡ Voir les étapes à suivre ci-dessous.

** Vous avez soumis votre demande de permis d'études AVANT le 22 janvier 2024 et vous avez reçu un refus ou votre demande a été retournée incomplète et vous souhaitez **refaire** une nouvelle demande auprès de IRCC :

➡ Vous devez impérativement en informer le bureau de l'admission (admission@ccnb.ca) et/ou l'agent(e) d'accueil de votre campus pour qu'on puisse assurer le suivi avec vous des prochaines étapes.



Ce document contient des informations à l'intention des futurs étudiants internationaux du CCNB. Les informations peuvent changer sans préavis.

Date de publication : 15 mars 2024

Voici les étapes à suivre :

Vous recevrez un courriel des admissions qui vous informe du paiement obligatoire de la 1^{ère} session afin d'obtenir une nouvelle lettre d'admission valide (indispensable pour soumettre votre demande de permis d'études)

1 – Payez votre session :

- 4883\$ si vous n'avez pas encore payé vos frais de confirmation de 500\$
- 4383\$ si vous avez déjà payé vos 500\$ de frais de confirmation (ces frais font partie de vos frais de scolarité, vous pouvez donc les déduire de votre 1^{er} paiement)

2 – vous recevrez une nouvelle lettre d'admission à jour

3 – vous recevrez la lettre d'attestation provinciale (LAP). Vous n'avez pas besoin de faire la demande de LAP, elle vous sera envoyée directement par le CCNB. Cette LAP est gratuite, vous n'avez pas à payer pour en obtenir une.

4 – Rassemblez tous les autres documents exigés par IRCC : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/etudier-canada.html>

5 – Soumettez votre demande de permis d'études ET le permis de travail stage (coop) si votre programme comprend un stage en entreprise (voir annexe n°2/ Renseignement sur l'étudiant) en même temps que votre permis d'études.

6 – Informez l'agent(e) d'accueil de votre campus de la date de soumission et de l'état de votre demande.

Comment savoir si je ne suis pas concerné par la nouvelle exigence de lettre d'attestation provinciale?

Vous **n'êtes pas concerné** par la nouvelle exigence de la lettre d'attestation de la province (LAP) si vous êtes dans une de ces situations :

****Vous êtes déjà au Canada avec un statut d'étudiant (permis d'études valide) :** exemple, vous êtes un étudiant actuel du CCNB qui commence un autre programme.

➡ Vous devez envoyer une copie (photo) de votre permis d'études au bureau de l'admission (si ce n'est pas déjà fait!) : admission@ccnb.ca

****Vous avez soumis votre demande de permis d'études AVANT le 22 janvier 2024 et vous avez reçu l'approbation de votre demande par IRCC (lettre d'approbation) :**

➡ Vous devez envoyer une copie (photo) de votre lettre d'approbation à l'agent(e) d'accueil de votre campus et au bureau de l'admission (si ce n'est pas déjà fait!) : admission@ccnb.ca

****Vous avez soumis votre demande de permis d'études AVANT le 22 janvier 2024 et vous êtes en attente de la réponse :**

➡ Vous devez communiquer avec l'agent(e) d'accueil de votre campus pour l'informer du résultat de votre demande, approbation ou refus, pour qu'il(elle) puisse assurer un suivi avec vous et vous conseiller sur les prochaines étapes.



** Vous avez soumis votre demande de permis d'études AVANT le 22 janvier 2024 et vous avez reçu un refus ou votre demande a été retournée incomplète et vous **ne souhaitez pas** refaire une nouvelle demande de permis d'études auprès de IRCC ou vous souhaitez annuler votre admission :

➡ Vous devez impérativement en informer le bureau de l'admission (admission@ccnb.ca) et/ou l'agent(e) d'accueil de votre campus.

Mise à jour de vos informations :

- Si ce n'est pas encore fait, vous devez nous envoyer votre numéro de passeport **immédiatement**.
- Si vous êtes déjà au Canada : vous devez nous envoyer une copie de votre permis d'études actuel et votre nouvelle adresse canadienne.
- Si vous souhaitez annuler votre demande d'admission : **Informez-nous rapidement**.
- Envoyez toutes les informations à admission@ccnb.ca , **en incluant votre nom, prénom et numéro de matricule**.

À retenir :

- ⚠ Respectez les dates limites de paiement, sinon vous perdrez votre admission.
- ⚠ Soumettez votre demande de permis d'études auprès de IRCC dès que vous avez tous les documents requis.
- ⚠ Prévoyez votre budget pour tout votre parcours d'étudiant.
- ⚠ Les frais de traitement des demandes d'admission (100\$) et les frais de confirmation (500\$) sont non remboursables.
- ⚠ Les frais de 1^{ère} session ne seront remboursables que dans le cas d'un refus de votre demande de permis d'études de la part de IRCC.
- ⚠ Pensez à noter votre matricule dans vos courriels.

Nous espérons que ce document vous a été utile pour comprendre les changements dans les procédures d'admission au CCNB. Notre objectif est de vous offrir un soutien transparent et efficace tout au long de votre parcours d'admission. Si vous avez d'autres questions ou besoin de clarifications supplémentaires, n'hésitez pas à contacter le bureau de l'admission.

Nous vous souhaitons la bienvenue dans notre communauté et nous avons hâte de vous accueillir parmi nous !

L'équipe du CCNB



*Ce document contient des informations à l'intention
des futurs étudiants internationaux du CCNB.
Les informations peuvent changer sans préavis.*

Date de publication : 15 mars 2024